

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1351

10 mai 2016

### SOMMAIRE

51-53 Haussmann Master S.à r.l. ....	64817	Gravity Sports Agency S.A. ....	64817
Asia III Soparfi S.à r.l. ....	64826	Group Moraru S.à r.l. ....	64818
Bain Capital CCD I (Luxembourg) Sàrl ....	64838	GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l. ....	64818
BRE/Student Housing Holding I S.à r.l. ....	64820	H.I.G. Luxembourg Holdings 46 S.à r.l. ....	64818
Cargill International Luxembourg 10 S.à r.l. .....	64819	Hipoteca XXII Lux S.à r.l. ....	64841
Cargill International Luxembourg 20 S.à r.l. .....	64820	Hipoteca XXV Lux S.à r.l. ....	64844
Cargill International Luxembourg 9 S.à r.l. .....	64819	Hoban Invest S.A. ....	64848
Cargill Suprema Holdings S.à r.l. ....	64819	Hope SPF ....	64848
Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l. .....	64820	HPR ....	64813
C.P.TEC S.à r.l. ....	64819	H.Y.C.L. S.A. ....	64841
CQS Aiguille du Chardonnet FF S.C.A. SI- CAV-SIF ....	64838	Kanvass Furniture S.à r.l. ....	64848
Deesse S.à r.l. ....	64819	Lateral LuxInvestCo3 S.à r.l. ....	64826
Friction Industries Consulting s.à r.l. ....	64817	Neomedit S.A. ....	64820
GARAGE PICARD, société à responsabilité li- mitée ....	64817	Olalux S.A. ....	64823
GP Retail S.à r.l. ....	64818	Selian S.à r.l. ....	64826
		St. Jude Medical Luxembourg Holdings NT S.à r.l. ....	64802
		TD Grand Duché de Luxembourg ....	64826
		TrizecHahn Europe S.à r.l. ....	64826

**St. Jude Medical Luxembourg Holdings NT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.734.527,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 193.709.

In the year two thousand and fifteen (2015) on the twenty-first (21<sup>st</sup>) day of December,

Before Maître Jacques Kessler, notary public residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

were adopted the resolutions of the sole shareholder of St. Jude Medical Luxembourg Holdings NT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 193709 (the Company).

The Company was incorporated on 28 November 2014 pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 445 dated 18 February 2015 (the Official Gazette). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 12 December 2014 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Gazette number 766 dated 19 March 2015.

THERE APPEARED:

St. Jude Medical International Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 181342 (the Sole Shareholder),

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, duly and validly represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. all the one million seven hundred and twenty-five thousand five hundred and twenty-seven (1,725,527) shares of the Company, with a nominal value of one United States dollar (USD1) each, representing the entire share capital of the Company amounting to one million seven hundred and twenty-five thousand twenty-seven United States dollars (USD1,725,527), are present or duly and validly represented, so that the Sole Shareholder may validly resolve on all the items below;

II. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the following items:

(1) Increase of the share capital of the Company by an aggregate amount of nine thousand United States dollars (USD9,000) in order to bring it from its current amount of one million seven hundred and twenty-five thousand five hundred and twenty-seven United States dollars (USD1,725,527) up to a new amount of one million seven hundred and thirty-four thousand five hundred and twenty-seven United States dollars (USD1,734,527) through the creation and issuance of nine thousand (9,000) shares of the Company, with a nominal value of one United States dollar (USD1) each, which subscription will be entirely reserved to St. Jude Medical International Holding S.à r.l. and which will be fully paid-up by the latter through the completion of a contribution in cash, in an aggregate amount of nine thousand United States dollars (USD9,000);

(2) Full restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the changes performed to the share capital of the Company contemplated under item (1) above;

(3) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes performed to the share capital of the Company contemplated under item (1) above; and

(4) Miscellaneous.

III. after due consideration, the Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an aggregate amount of nine thousand United States dollars (USD9,000) in order to bring it from its current amount of one million seven hundred and twenty-five thousand five hundred and twenty-seven United States dollars (USD1,725,527) represented by one million seven hundred and twenty-five thousand five hundred and twenty-seven (1,725,527) shares of the Company, with a nominal value of one United States dollar (USD1) each, up to a new amount of one million seven hundred and thirty-four thousand five

hundred and twenty-seven United States dollars (USD1,734,527) through the creation and issuance of nine thousand (9,000) new shares of the Company, with a nominal value of one United States dollar (USD1) each (the New Shares).

#### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, duly and validly represented for the purpose hereof as stated above, hereby declares to subscribe for and expressly subscribes for the New Shares, representing an aggregate subscription price of nine thousand United States dollars (USD9,000), all of which will be entirely paid up through the payment by the Sole Shareholder to the Company of an aggregate amount of nine thousand United States dollars (USD9,000), which will be entirely allocated to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) of the Company.

The amount of nine thousand United States dollars (USD9,000) which will be used for the purpose of the increase of the share capital of the Company is at the free disposal of the Company, as it has been certified according to the terms of a blocking certificate issued by the Company's bank in this respect.

The Sole Shareholder therefore expressly resolves to issue and hereby issues to itself the New Shares, in its capacity as sole shareholder of the Company and sole subscriber for the New Shares.

All the New Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder to the Company.

As the result of the above, the share capital of the Company will amount to one million seven hundred and thirty- four thousand five hundred and twenty-seven two million seventy-six thousand twelve United States dollars (USD1,734,527) represented by one million seven hundred and thirty-four thousand five hundred and twenty-seven (1,734,527) shares of the Company, with a nominal value of one United States dollar (USD1) each, all of which are entirely held by the Sole Shareholder.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles which will now read as follows:

##### **" 1. Form and number of shareholders.**

###### **1.1 Form of the Company**

There is hereby constituted among the current owner(s) of the Shares and/or anyone who may be a Shareholder in the future, a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the present articles of association (each an Article, and together the Articles) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the Luxembourg law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Companies Act).

###### **1.2 Number of Shareholders**

The Company may have one (1) shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders), as the case may be.

Where the Company has only one (1) shareholder, any reference to the Shareholders in these Articles shall be construed as a reference to the Sole Shareholder.

**2. Name of the company.** The Company exists under the corporate name of "St. Jude Medical Luxembourg Holdings NT".

##### **3. Corporate purpose of the company.** The Company may:

(i) carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any Luxembourg or foreign company or firm or other entity in any form whatsoever, any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of those shareholdings and investments;

(ii) establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise;

(iii) grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

(iv) take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, industrial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects; and

(v) borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

##### **4. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved, at any time and without cause, by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), adopted in the manner provided for by Article 18 with respect to the amendments of these Articles.

**5. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board of Managers).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of the General Meeting, adopted in the manner provided for with respect to the amendment of these Articles.

The Board shall further have the right to set up branches, agencies and other offices wherever it shall deem fit, both within and outside the Grand Duchy of Luxembourg.

## **6. Share capital.**

### **6.1 Outstanding share capital**

The share capital of the Company is set at one million seven hundred and thirty-four thousand five hundred and twenty-seven United States dollars (USD1,734,527), represented by one million seven hundred and thirtyfour thousand five hundred and twenty-seven (1,734,527) shares, with a nominal value of one United States dollar (USD1) each (each, a Share and together, the Shares).

### **6.2 Share premium and capital surplus**

Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription for new Shares will be booked in a share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) (generally, for the purpose of these Articles, the Share Premium).

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new Shares will be booked in a "capital surplus" account (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) (generally, for the purpose of these Articles, the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the Board or the General Meeting, as the case may be.

**7. Amendments to the share capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced through a resolution adopted by the General Meeting in the manner required by Article 18 for the amendment of these Articles.

**8. Profit sharing.** Shareholders' right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of Shares they hold in the Company's share capital.

**9. Form and rights of the shares - Register of shareholders.** The Shares, each of them having the same nominal and accounting par value, shall be in registered form (parts sociales nominatives) and will remain in registered form only.

Fractional Shares shall have the same rights on a fractional basis as whole Shares, provided that Shares shall only be able to vote if the number of fractional Shares may be aggregated into one or several whole Shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole Share, such fractions shall not be granted the right to vote at a General Meeting.

A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares it holds, the nominal value or accounting par value paid in on each such Share, the issuance of Shares, the transfer of Shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries in the Company's register of shareholders may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by any other two (2) members of the Board or, as the case may be, the sole manager of the Company. For the avoidance of doubt, the issuance of any such certificates shall not convert the Shares to which they relate into bearers Shares.

The Company will recognise only one holder per Share of the Company. In the event that a Share of the Company is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner of such Shares in relation to the Company.

**10. Transfer of shares.** In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder shall be freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised, before such transfer can take place, by a majority vote of the General Meeting where Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital are present or duly and validly represented. No such authorisation is required for a transfer of Shares among Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Shares held by the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act apply to the Company.

**11. Repurchase and redemption of shares.** The Company may repurchase or redeem its own Shares to the extent and within the limits set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and especially by the Companies Act, provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to this effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting, as the

case may be. The quorum and majority requirements applicable for amendments of these Articles as provided for by Article 18 shall apply.

**12. Stapling.** The Shares may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with specific terms and conditions applicable to such convertible instruments. Any Shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one (1) or more of his/her/its Shares in the share capital of the Company to another Shareholder or to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer, sell, assign, pledge or otherwise dispose of a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same party (or to the Company, as applicable and without prejudice to the provisions laid down in this Article 12 in respect of the redemption by the Company of its own Shares), in accordance with the specific terms and conditions applicable to the concerned convertible instruments.

**13. Death, suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**14. Management.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute the Board of managers. Except when the Company has only one (1) manager, each manager shall be appointed either as class A manager (Class A Manager) or as class B manager (Class B Manager). The manager(s) need not to be Shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a majority vote of the General Meeting where Shareholders holding together more than half (50%) of the share capital are present or duly and validly represented.

A chairman pro tempore of the Board may be appointed by the Board for each Board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Board will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or duly and validly represented at the Board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board shall have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the General Meeting fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the managers present or duly and validly represented, including at least one (1) Class B Manager. The Board may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or duly and validly represented at a meeting of the Board, including at least one (1) Class B Manager.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the Board will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers of the Company are present or duly and validly represented at the meeting, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the Board of Managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature by any member of the Board. Such unanimous written circular resolutions of the Board are deemed to be taken in the Grand Duchy of Luxembourg.

**15. Binding signature and representation.** The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers of the Company, irrespective of the class of managers to which they belong.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board may delegate its powers for specific tasks (including banking powers and/or the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In particular, the Board may appoint one or several persons (délégué à la gestion journalière), who may or may not be a Shareholder, or who may or may not be a member of the Board, who shall have full and adequate authority in order to

act in the name and on behalf of the Company in all matters falling within the boundaries of the daily management of the Company.

In respect of the daily management of the Company, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect or, as the case may be, by the joint signature of any two (2) persons appointed to that effect by the Board.

The Board may appoint a person, who may or may not be either a Shareholder or a manager, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a member of that entity's board of managers.

This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a member of the board of managers of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either being a manager or not, for the purposes of performing specific functions and duties and carrying out certain actions at every level within the Company.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Company, but only within the limits and boundaries of such power.

**16. Liability of the manager(s).** The sole manager or the managers, as the case may be, assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name and on behalf of the Company.

**17. General meetings of shareholders.** An annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the convening notice to such meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholders can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the Shareholders, on an unanimous basis. In this case, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**18. Shareholders' voting rights, Quorum and majority.** The Sole Shareholder, as the case may be, assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with its shareholding in the Company's share capital.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a majority vote of Shareholders holding more than fifty per cent. (50%) of the share capital of the Company. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes validly cast, regardless of the portion of the share capital present or represented.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the Shareholders holding at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous vote of all the Shareholders and bondholders of the Company, representing all the outstanding share capital and bonds issued by the Company.

**19. Financial year.** The Company's financial year starts on first (1<sup>st</sup>) January and ends on thirty-first (31<sup>st</sup>) December of each year.

**20. Financial statements.** Each year, the Company's financial statements are established and the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and financial statements at the Company's registered office.

**21. Appropriation of profits, Reserves.** From the annual net profits of the Company (if any), five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to at least ten per cent. (10%) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below this threshold of ten per cent. (10%) of the share capital of the Company.

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and Capital Surplus.

The Sole Shareholder or the General Meeting, as the case may also, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and Capital Surplus.

**22. Liquidation.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be

carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the General Meeting resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration. The surplus, if any, resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be distributed amongst the Shareholders in accordance with these Articles and any agreement amongst Shareholders which may be in force from time to time.

**23. Statutory auditor (Commissaire aux comptes) - External auditor (Reviseur d'entreprises agréé).** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended, does not apply.

**24. Governing law - Supremacy of any agreement among shareholders.** These Articles shall be construed and interpreted according to, and shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. All matters either not governed or not addressed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

In the event of a conflict between these Articles and the provisions of any agreement amongst Shareholders which may exist from time to time, as the case may be, the provisions of this shareholders agreement shall prevail amongst the parties thereto."

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and/or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, each one of them acting individually, with full power of substitution under their sole signature, proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the register of shares of the Company, including, for the avoidance of doubt, the signature of said register, of the changes mentioned under the first resolution above.

The Sole Shareholder further resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, to see to any formalities in connection with the issuance of the New Shares by the Company to the Sole Shareholder, as outlined above, with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) and the relevant publication in the Official Gazette and more generally, to accomplish any and all formalities which may be required, necessary or simply useful in connection with and for the purpose of the implementation of the above resolutions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the notary by its surname, name, civil status and residences, the said proxyholder of the Sole Shareholder signed the present deed together with the notary.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze (2015), le vingt-et-unième (21<sup>e</sup>) jour du mois de décembre,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été adoptées les résolutions de l'associé unique de St. Jude Medical Luxembourg Holdings NT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 193709 (la Société).

La Société a été constituée le 28 novembre 2014 suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 445 en date du 18 février 2015 (le Journal Officiel). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 12 décembre 2014 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel, numéro 766 en date du 19 mars 2015.

#### **A COMPARU:**

St. Jude Medical International Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 181342 (l'Associé Unique),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est sise à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, dûment et valablement représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter de ce que:

I. l'ensemble des un million sept cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-sept (1.725.527) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à un million sept cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD1.725.527), sont présentes ou dûment et valablement représentées, de telle sorte que l'Associé Unique peut valablement se prononcer sur l'ensemble des points ci-dessous;

II. l'Associé Unique a été convoqué à l'effet de se prononcer sur les points suivants:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de neuf mille dollars américains (USD9.000) à l'effet de le porter de son montant actuel d'un million sept cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD1.725.527) à un nouveau montant d'un million sept cent trente-quatre mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD1.734.527) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD1) chacune, dont la souscription sera entièrement réservée à St. Jude Medical International Holding S.à r.l. et qui seront entièrement payées par cette dernière par le biais d'un apport en numéraire d'un montant total de neuf mille dollars américains (USD9.000);

(2) Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les changements apportés au capital social de la Société envisagés au point (1) ci-dessus;

(3) Modification du registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements apportés au capital social de la Société envisagés au point (1) ci-dessus; et

(4) Divers.

après avoir dûment considéré ce qui précède, l'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de neuf mille dollars américains (USD9.000) à l'effet de le porter de son montant actuel d'un million sept cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD1.725.527) représenté par un million sept cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-sept (1.725.527) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD1) chacune, à un nouveau montant d'un million sept cent trente-quatre mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD1.734.527), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD1) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, dûment et valablement représenté pour les besoins des présentes comme indiqué ci-dessus, souscrit expressément aux Nouvelles Parts Sociales, représentant un prix total de souscription de neuf mille dollars américains (USD9.000) qui sera entièrement payé par un apport en numéraire de la part de l'Associé Unique d'un montant total de neuf mille dollars américains (USD9.000), qui sera entièrement alloué au crédit du compte de capital social (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009

- Capital souscrit) de la Société.

Le montant de neuf mille dollars américains (USD9.000) qui sera utilisé aux fins de l'augmentation du capital social de la Société est à la libre disposition de la Société, tel qu'il en a été certifié par suivant les termes d'un certificat de blocage émis par la banque de la Société à cet effet.

L'Associé Unique décide expressément d'émettre et émet par les présentes en sa faveur les Nouvelles Parts Sociales en sa qualité d'associé unique de la Société et d'unique souscripteur des Nouvelles Parts Sociales.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Unique à la Société.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société s'élève à un million sept cent trente-quatre mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD1.734.527), représenté par un million sept cent trente-quatre mille cinq cent vingt-sept (1.734.527) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD1) chacune, étant souscrites en totalité par l'Associé Unique.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte totale des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

##### **« 1. Forme et nombre d'associés.**

1.1 Forme sociale

Il est constitué par la présente entre l'(les) actuel(s) détenteur(s) des Parts Sociales et/ou toute personne qui pourrait devenir un Associé dans le futur, une société à responsabilité limitée (la Société) gouvernée par les présents statuts (chacun un Article et ensemble les Statuts) et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et particulièrement la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

#### 1.2 Nombre d'Associés

La Société pourra avoir un (1) associé (l'Associé Unique) ou plusieurs associés (les Associés), le cas échéant.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé, toute référence aux Associés dans les présents Statuts devra être entendue comme une référence à l'Associé Unique.

**2. Dénomination de la société.** La Société existe sous la dénomination sociale de «St. Jude Medical Luxembourg Holdings NT».

#### 3. Objet social de la société.

La Société peut:

(i) accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société, entreprise ou autre entité luxembourgeoise ou étrangère de quelque forme que ce soit, toute autre forme d'investissement, acquisition, souscription ou de toute autre manière que ce soit, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et investissements;

(ii) créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière;

(iii) accorder des aides financières sous la forme de prêts, avances, garanties ou autres, aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et aux sociétés du groupe et à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations d'affaires;

(iv) prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social; et

(v) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tout titre de dette ou valeur mobilière.

#### 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment et sans motif, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale) statuant conformément aux stipulations de l'Article 18 applicables en matière de modification des présents Statuts.

**5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de cette commune par simple décision du conseil de gérance de la Société (le Conseil).

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale, adoptée selon les stipulations prévues pour la modification des présents Statuts.

Le Conseil a également le droit d'ouvrir des succursales, agences et tout autre bureau dans tout lieu qu'il considèrera approprié, soit au sein ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

#### 6. Capital social.

##### 6.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent trente-quatre mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD1.734.527), représenté par un million sept cent trente-quatre mille cinq cent vingt-sept (1.734.527) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD1) chacune (chacune une Part Sociale et ensemble les Parts Sociales).

##### 6.2 Prime d'émission et capital surplus

Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que prime d'émission en relation avec la souscription à de nouvelles Parts Sociales sera comptabilisé dans le compte de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) (plus généralement pour les besoins des présents Statuts, la Prime d'Emission).

Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant qu'apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales sera comptabilisé dans le compte de capital surplus (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apports en capitaux propres non rémunéré par des titres) (plus généralement pour les besoins des présents Statuts, le Capital Surplus) en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale ou du Conseil de Gérance, le cas échéant.

**7. Modification du capital social.** Le capital social de la Société pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'Assemblée Générale conformément aux règles prévues pour la modification des présents Statuts.

**8. Participation aux bénéfices.** Le droit des Associés aux actifs et profits de la Société est proportionnel au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent respectivement dans le capital social de la Société.

**9. Forme et droits attaches aux parts sociales - Registre des associés.** Les Parts Sociales, chacune d'entre elles ayant la même valeur nominale et comptable, sont émises sous la forme nominative et demeureront exclusivement sous cette forme.

Les fractions de Parts Sociales auront les mêmes droits, sur une base fractionnaire que des Parts Sociales entières, étant entendu que les Parts Sociales ne seront admises au vote que si le nombre de Parts Sociales fractionnaires peut être regroupé en une ou plusieurs Parts Sociales entières. S'il existe des fractions qui ne peuvent être agrégées en une seule Part Sociale entière, ces fractions ne donneront pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Un registre des associés est tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des Parts Sociales, les émissions de Parts Sociales, les transferts de Parts Sociales et les dates desdites émissions et desdits transferts. La propriété des Parts Sociales est établie par l'inscription dans ce registre.

Des certificats constatant ces inscriptions dans le registre des associés de la Société peuvent être émis aux Associés et ces certificats, le cas échéant, seront signés par deux (2) quelconques membres du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par le gérant unique de la Société. Afin d'écarter tout doute, l'émission de ces certificats ne convertira pas les Parts Sociales concernées en Parts Sociales au porteur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale de la Société. Dans l'éventualité où une Part Sociale de la Société appartiendrait à plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de ces Parts Sociales vis-à-vis de la Société.

**10. Transfert de parts sociales.** Si la Société n'a qu'un Associé Unique, les Parts Sociales détenues par cet Associé Unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée, avant que ladite cession n'ait lieu, par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société présent ou dûment et valablement représenté. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts (3/4) des Parts Sociales appartenant aux Associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés sont applicables à la Société.

**11. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales, sous réserve des limites prévues par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg et notamment la Loi sur les Sociétés, pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale, le cas échéant. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des présents Statuts en vertu de l'Article 18 sont applicables.

**12. Stapling.** Les Parts Sociales sont attachées aux instruments convertibles qui sont ou seront émis par la Société, conformément aux termes et conditions spécifiques applicables aux dits instruments convertibles. Tout Associé qui transfère, vend, cède, gage ou dispose de toute autre manière d'une (1) ou plusieurs de ses Parts Sociales dans le capital social de la Société à un autre Associé ou tiers (ou à la Société dans le cas d'un rachat) est obligé de transférer, vendre, céder, gager ou disposer de toute autre manière d'une proportion identique des instruments convertibles qu'il détient, le cas échéant, à cette même partie (ou à la Société, le cas échéant, et sans préjudice des stipulations contenues dans le présent Article 12 s'agissant du rachat par la Société de ses propres Parts Sociales), conformément aux termes et conditions spécifiques applicables aux instruments convertibles considérés.

**13. Décès, interdiction, Faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique ne mettent pas fin à la Société.

**14. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de Gérance. Sauf lorsque la Société n'a qu'un (1) gérant, chaque gérant sera désigné, soit en qualité de gérant de catégorie A (Gérant de Classe A), soit en qualité de gérant de catégorie B (Gérant de Classe B). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être Associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'Assemblée Générale, par une résolution adoptée par les Associés, présents ou dûment et valablement représentés, représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Un président pro tempore du Conseil de Gérance peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil de Gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil de Gérance pour laquelle il aura été désigné. Le Conseil désignera un président pro tempore, le cas échéant, par vote de la majorité des gérants présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion du Conseil.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou dûment et valablement représentés, en ce compris au moins un (1) Gérant de Classe B. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou dûment et valablement représentée lors de la réunion du Conseil de Gérance, en ce compris au moins un (1) Gérant de Classe B.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence. Une réunion du Conseil de Gérance pourra être convoquée par tout gérant.

Cette convocation ne sera pas exigée si tous les gérants de la Société sont présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents à la réunion, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de ladite réunion.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les gérants sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature par tout membre du Conseil de Gérance. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été adoptées au Grand-Duché de Luxembourg.

**15. Signatures autorisées et représentation.** La Société est engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique et, dans le cas d'une pluralité de gérants, par la signature de deux (2) gérants de la Société, indépendamment de la classe de gérants à laquelle ils appartiennent.

Le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le Conseil pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris ses pouvoirs en matière bancaire et/ou la délégation de compétence pour les pouvoirs de gestion journalière spécifiques dans le cadre d'opérations effectuées à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Plus particulièrement, le Conseil pourra désigner une ou plusieurs personnes déléguées à la gestion journalière, qui n'ont pas besoin d'être Associés, ou qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil de Gérance, et qui auront tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Pour ce qui concerne la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée à cet effet ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux (2) personnes nommées à cet effet par le Conseil.

Le Conseil pourra désigner une personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé ou un gérant, comme représentant permanent pour toute entité pour laquelle la Société est désignée comme un membre de l'organe de gestion de ladite entité. Ce représentant permanent aura tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte de la Société et pourra engager la Société en sa qualité de membre de l'organe de gestion de ladite entité.

Le Conseil est également autorisé à désigner une personne, qui n'a pas besoin d'être un gérant, afin d'accomplir certaines fonctions spécifiques et de réaliser certaines actions à tout niveau au sein de la Société.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toute personne ou par la seule signature de la personne à laquelle/auxquelles un pouvoir de signature spécifique a été accordé par la Société mais seulement dans les limites dudit pouvoir.

**16. Responsabilité du (des) gérant(s).** Le gérant unique ou les gérants, selon le cas, ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société.

**17. Assemblées générales des associés.** Une Assemblée Générale annuelle des Associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social comme il sera précisé dans la convocation à ladite assemblée.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les Associés à l'unanimité. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**18. Droits de vote des associés, Quorum et majorité.** L'Associé Unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité des Associés, chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente dans le capital social de la Société.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou première consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les présents Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

La nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements de ses Associés ne pourront être augmentés que de l'accord unanime de tous les Associés et détenteurs d'obligations de la Société, représentant l'ensemble du capital social émis et des obligations émises par la Société.

**19. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

**20. Comptes annuels.** Chaque année, les comptes annuels de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et du passif de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**21. Distribution des bénéfices, Réserves.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société (le cas échéant), cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le Capital Surplus.

L'Associé Unique ou l'Assemblée Générale, selon le cas, pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le Capital Surplus.

**22. Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts. Dans l'hypothèse de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, individus ou personnes morales, désignés par l'Assemblée Générale résolvant sur la dissolution de la Société et qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le boni de liquidation, s'il en existe un, suite à la réalisation des actifs et au paiement des dettes de la Société sera distribué entre les Associés conformément aux présents Statuts ainsi qu'aux stipulations de tout pacte entre Associés qui pourrait exister de temps à autre.

**23. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé.** Conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, n'est pas applicable.

**24. Loi applicable - Suprématie de tout pacte entre associés.** Les présents Statuts sont interprétés conformément à et sont soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Toutes les questions qui ne seront pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi sur les Sociétés.

En cas de conflit entre les présents Statuts et les termes de tout pacte entre les Associés qui pourrait exister de temps à autre, le cas échéant, les termes de ce pacte d'associés prévaudront entre les parties audit pacte.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et/ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, chacun d'eux agissant individuellement, avec tous pouvoirs de substitution sous leur seule signature, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement

dans le registre des parts sociales de la Société, y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre, des changements mentionnés dans la première résolution ci-dessus.

L'Associé Unique décide de plus de donner pouvoir et autorité à tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, afin d'accomplir toutes les formalités en rapport avec l'émission des Nouvelles Parts Sociales par la Société à l'Associé Unique, telle que décrite ci-dessus, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à la publication au Journal Officiel et plus généralement, afin d'accomplir toutes les formalités qui pourraient être requises, nécessaires ou simplement utiles en lien avec et pour les besoins de la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, certifie qu'à la demande du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande du même mandataire de l'Associé Unique et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de cet acte notarié.

Cet acte notarié, ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016064038/639.

(160024975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

#### **HPR, Société Anonyme.**

Siège social: L-3799 Rumelange, 38, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 203.949.

#### — STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu :

La société 4U CONSULT S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital de 12.500 €, demeurant 29, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B111606, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc FUCHS,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de : HPR.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Rumelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties et à ce titre, dans le cadre de son activité, la société pourra se porter caution en faveur de tiers, personnes physique ou morale.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000 € (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 31 € (trente et un euros).

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à 1 (un) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 (six) ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

**Art. 14.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 16.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser 6 (six) ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées générales

**Art. 17.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 16 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année Sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition Générale**

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois juin 2017 à 16 heures.

Par exception à l'article 9 des statuts le premier administrateur peut être nommé par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant précité déclare souscrire aux 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25% par un versement en espèces, de sorte que la somme de 7.750 € (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 1.100 EUR

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. A été appelé à la fonction d'administrateur Monsieur Jean-Luc FUCHS, né le 13 novembre 1974 à Metz (France), demeurant professionnellement 29, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange.

Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire: la société FIDEXPERTS S.A., située 29, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B82501.

Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

4. Le siège social est fixé 38, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange.

Signé: J-L. Fuchs, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2016 - EAC/2016/2663 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

*Le Receveur* (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016067415/196.

(160029960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

---

**51-53 Haussmann Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.541.

Il convient de noter que le siège social de la Société a été transféré, avec effet au 30 novembre 2015, du 43 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

51-53 Haussmann Master S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016071990/14.

(160034981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

---

**Friction Industries Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016082752/10.

(160049543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Gravity Sports Agency S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 151.939.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2016082764/11.

(160049236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**GARAGE PICARD, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8252 Oberpallen, 5B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.805.

Les comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 29/12/2015 pour la période du 01/01 au 29/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016082768/10.

(160049092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**GP Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.428.

Les comptes annuels pour la période du 6 août 2015 (date de constitution) au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016082779/11.

(160049172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Group Moraru S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1254 Luxembourg, 6, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 145.515.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016082780/10.

(160049690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 14.056,77.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.137.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2007, acte publié au Mémorial C, n° 68 du 10 janvier 2008

*Rectificatif suite au dépôt L160040583 en date du 8 mars 2016*

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marielle Stijger

*Gérant*

Référence de publication: 2016082782/15.

(160049896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**H.I.G. Luxembourg Holdings 46 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.603.

Les comptes annuels pour la période du 11 février 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016082784/11.

(160048972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Cargill International Luxembourg 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 100.592.289,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.016.

—  
Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016082570/11.

(160049647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Cargill Suprema Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.697.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.217.

—  
Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016082571/11.

(160049852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Cargill International Luxembourg 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 100.592.289,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.322.

—  
Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016082557/11.

(160049646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**C.P.TEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 151.059.

—  
Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016082554/10.

(160049734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Deesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 170.467.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016082655/13.

(160049830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Cargill International Luxembourg 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.616.

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016082567/11.

(160049853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 262.630.600,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016082599/10.

(160048970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**BRE/Student Housing Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.147.

Les comptes annuels de la société BRE/Student Housing Holding I S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016082549/10.

(160050080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Neomedit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 87.662.

In the year two thousand sixteen, on the nineteenth day of the month of February;

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "NEOMEDIT S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 87662, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on May 31, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1205 of August 13, 2002,

and whose articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is presided by Mr. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

The Chairperson appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Discharge of the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates;
3. Appointment of Mr. Seppo NIEMI, company's director, born in Haapavesi (Finland), on May 2, 1947, residing in 00200 Helsinki 5 A 12, Lahnaruohontie (Finland), as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator");
4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting decides to grant a full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the directors arising as a result of their management of the Company.

*Third resolution*

The Meeting decides to appoint Mr. Seppo NIEMI, pre-named, as liquidator (the "Liquidator") of the Company.

*Fourth resolution*

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairperson then adjourned the Meeting.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand and fifty Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le dix-neuvième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de “NEOMEDIT S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87662, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1205 du 13 août 2002,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Seppo NIEMI, administrateur de société, né à Haapavesi (Finlande), le 2 mai 1947, demeurant à 00200 Helsinki 5 A 12, Lahnaruhontie (Finlande), en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le “Liquidateur”);
- 4 Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Seppo NIEMI, pré-qualifié, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 février 2016. Relation: DAC/2016/2667. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072363/165.

(160035818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

### **Olalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 204.194.

### — STATUTS

L'an deux mille seize, le neuf février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Alexia DENANS, assistante de direction, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, Ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "OLALUX S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises ou produits finis.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, celles-ci sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration parmi les professionnels habilités conformément à l'article 42 de la loi sur les sociétés commerciales.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, celles-ci sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration parmi les professionnels habilités conformément à l'article 42 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Alexia DENANS, susdite, cent actions .....	100
Total: CENT ACTIONS .....	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2017.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Alexia DENANS, assistante de direction, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg.

##### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société «FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à r.l., ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 85.775.

##### *Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

##### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

##### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire du comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LA MENDOLA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 février 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 4966. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des administratives.

Luxembourg, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072372/120.

(160036194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

---

**Asia III Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35a, Avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.949.

Les statuts coordonnés au 31 décembre 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2016072020/11.

(160036189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

---

**TD Grand Duché de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 10.537.120,00.**

Siège social: L-2958 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.484.

Il résulte de la lettre de démission du 24 février 2016 que Madame Marjorie ALLO a démissionné de son mandat de gérante de type B de la Société avec effet au 24 février 2016.

Par conséquent, le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Dave Sparvell comme gérant de type A de la Société;
- Yves Sawaya comme gérant de type A de la Société; et
- Christian Schaack comme gérant de type B de la Société.

Le 25 février 2016.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016071935/17.

(160035301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

---

**TrizecHahn Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016071933/10.

(160035711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

---

**Lateral LuxInvestCo3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Selian S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 201.286.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lateral Lux HoldCo2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée (a private limited liability company) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 201287 and having a share capital of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-)

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Selian S.à r.l., a société à responsabilité limitée (a private limited liability company) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 201286 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 19 October 2015, and whose articles of association (the "Articles") have not been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet.

The appearing party representing the whole Company's share capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate name of the Company which shall be named following the present resolutions as "Lateral LuxInvestCo3 S.à r.l." and therefore amend article 1 "Name - Legal Form" of the Articles which shall read as follows:

"There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name ""Lateral LuxInvestCo3 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by issuing twelve thousand five hundred (12,500.-) new shares (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and issued with a share premium for a total amount of seventeen million five hundred thirty thousand and one Euro (EUR 17,530,001.-), to be issued and fully paid up by way of a contribution in cash amounting to seventeen million five hundred forty-two thousand five hundred and one Euro (EUR 17,542,501.-)

*Subscription and payment*

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the ownership of the New Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and issued with a share premium for a total amount of seventeen million five hundred thirty thousand and one Euro (EUR 17,530,001.-) for an aggregate total amount of seventeen million five hundred forty-two thousand five hundred and one Euro (EUR 17,542,501.-) and to fully pay up such New Shares and the related share premium amount by way of a contribution in cash amounting to seventeen million five hundred forty-two thousand five hundred and one Euro (EUR 17,542,501.-).

Evidence of such contribution has been given to the notary on the date hereof.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the decision taken under the preceding resolution. Article 5.1 shall now read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000.-) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to allocate to each of the existing managers of the Company a relevant category in accordance with article 13.3. of the Articles, consequently the board of managers of the Company shall be constituted as follows:

- Mr. Jie-Uk Limb, category A manager;
- Mr. Jong-Min Kim, category A manager;
- Mr. Olivier Hamou, category B manager; and

- Mr. Elvin Montes, category B manager.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder, considering the above resolutions, resolves to restate entirely the Articles of the Company which shall read as follows:

#### **“A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Lateral Lux InvestCo3 S.à r.l. (hereinafter the "Company ") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present Articles.

#### **2. Purpose.**

2.1. The purpose of the company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2. The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3. The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4. An additional purpose of the Company is the acquisition or sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5. The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

#### **3. Duration.**

3.1. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2. It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

#### **4. Registered office.**

4.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers of the Company. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders of the Company, adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

4.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers of the Company.

4.4. In the event that the board of managers of the Company determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

#### **B. Share capital - Shares**

#### **5. Share Capital.**

5.1. The Company's share capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

5.2. The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares within the limits provided by the Law, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

5.4. In addition to the corporate capital, payments from shareholders may be made under the form of a share premium. Such a share premium, if any, shall be allocated to a dedicated share premium account. Decisions as to the use of the share premium shall be taken by the manager(s) of the Company in compliance with the Law and these Articles.

## **6. Shares.**

- 6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2. The shares of the Company are in registered form.
- 6.3. The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4. Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

## **7. Register of shares - Transfer of shares.**

- 7.1. A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder of the Company. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all right attached to that share until such representative has been appointed.
- 7.3. The shares are freely transferable among shareholders of the Company.
- 7.4. Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders of the Company subject to the approval of such transfer given by the shareholders of the Company at a majority of three quarters of the share capital of the Company.
- 7.5. Any transfer of shares becomes effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.
- 7.6. In the event of death, the shares of the deceased shareholder of the Company may only be transferred to new shareholders of the Company subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders of the Company representing a majority of three quarters of the share capital of the Company. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any legal heir of the deceased shareholder.

## **C. Decision of the shareholders**

### **8. Collective decisions of the shareholders.**

- 8.1. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these Articles.
- 8.2. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares held by it.
- 8.3. A shareholder of the Company may be represented at a shareholders' meeting of the Company by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder of the Company.
- 8.4. In case and as long as the Company has not more than twenty five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders of the Company may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder of the Company shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded at least ten (10) calendar days before the date of the decision and shall cast his vote in writing. The written resolutions of the shareholders of the Company shall be validly taken without respecting such delay of ten (10) calendar days, if all the shareholders have waived in writing such formality.
- 8.5. In the case of a sole shareholder of the Company, such sole shareholder shall exercise the power granted to the general meeting of shareholders of the Company under the provision of Section XII of the Law and by these Articles. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder of the Company, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders of the Company shall be exercised by the sole shareholder of the Company.

**9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders of the Company shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings. If all shareholders of the Company are present or represented at a general meeting of shareholders of the Company and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

### **10. Quorum and vote.**

- 10.1. Each shareholder of the Company is entitled to as many votes as it holds shares.
- 10.2. Save for a higher quorum and/or majority provided in these Articles or by Law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders of the Company holding more than half of the share capital, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders of the Company shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the portion of share capital represented.

**11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**12. Amendments of the Articles.** Any amendment of the Articles requires the approval of a majority of shareholders of the Company representing three quarters of the share capital.

#### **D. Management**

##### **13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1. The Company shall be managed by one or several managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". If the Company has several managers, the managers form a board of managers (conseil de gérance) (the "Board of Managers").

13.2. If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the "Board of Managers" used in this article is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3. The Board of Managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these Articles to the general meeting of shareholders of the Company.

13.4. The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

13.5. Notwithstanding Article 13.4 above, the following decisions will require the favourable vote of two (2) Category A Managers:

13.5.1. Approval of the annual budget of the Company;

13.5.2. Decision to submit to the shareholder(s) a proposal in view of the capital increase, capital reduction, creation or issuance of any shares of the Company;

13.5.3. Decision in relation to the distribution of profits to the shareholders of the Company by way of dividend, (interim or final) and capitalization or distribution of reserves of the Company or otherwise respectively, where required by law decision to submit a relevant proposal to the general meeting of shareholders in relation to the foregoing;

13.5.4. Decision in relation to entering into a joint venture/partnership with any third party or forming any subsidiary to the Company;

13.5.5. Decision to convene the shareholders resolve upon the winding up or dissolution of the Company;

13.5.6. Decision to convene the shareholders to appoint or dismiss any Manager or any other officers of the Company;

13.5.7. Decision in relation to the commencement of any legal proceedings or defense thereof;

13.5.8. Decision to convene the shareholders to amend these Articles; and

13.5.9. Decision to enter into agreements or to bind the Company for an amount beyond a threshold to be determined from time to time by the Board of Managers.

13.6. The sole manager or, if the Company has more than one manager, the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several director(s) or agent(s) and shall determine the director's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

##### **14. Election, removal and term of office of managers.**

14.1. The managers shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2. The managers may be removed from office at anytime, without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

##### **15. Convening meetings of the Board of Managers.**

15.1. The Board of Managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2. Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to managers at least twenty four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers which has been communicated to all managers.

15.3. No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the Board of Managers.

##### **16. Conduct of meetings of the Board of Managers.**

16.1. The Board of Managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meeting of managers.

16.2. The chairman, if any, shall chair all meetings of the Board of Managers. In his absence, the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3. Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another manager as his/her/its proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent only one other manager.

16.4. Meeting of the Board of Managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting, provided that such a meeting is initiated from Luxembourg. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.6. The Board of Managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions.

#### **17. Minutes of the meeting of the Board of Managers - Minutes of the decisions of the sole manager.**

17.1. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers, including at least one (1) Category A Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers, including at least one (1) Category A Manager.

17.2. Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceeding or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Board of Managers within the limits of such delegation.

### **E. Audit and supervision**

#### **19. Auditor(s).**

19.1. In case and as long as the Company has more than twenty five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2. An internal auditor (or an independent auditor, as the case may be) may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3. The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4. If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

### **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**20. Financial year.** The financial year shall begin on the first (1<sup>st</sup>) of January of each year and shall end on the thirty-first (31<sup>st</sup>) of December of the same year.

#### **21. Annual accounts and allocation of profits.**

21.1. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3. Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5. Upon recommendation of the Board of Managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profit shall be used in accordance with the Law and these Articles.

21.6. Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

## 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1. The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these Articles do not allow to be distributed.

22.2. Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

## G. Liquidation

### 23. Liquidation.

23.1. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these Articles, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidator shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

24. **Governing law.** All matters not governed by these Articles shall be governed by the Law.”

### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand Euros (EUR 6,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française**

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### A COMPARU:

Lateral Lux HoldCo2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201287 et ayant un capital social d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR) (la "Société"), constituée par un acte du notaire soussigné, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 octobre 2015 et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Selian S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 201286 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) (la "Société"), constituée par un acte du notaire soussigné, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 octobre 2015 et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante représentant l'ensemble du capital social de la Société demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui se dénommera suivant les présentes résolutions comme «Lateral Lux InvestCo3 S.à r.l.» et par conséquent d'amender l'article 1 «Nom - Forme» des Statuts qui devra se lire comme suit:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Lateral Lux InvestCo3 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500,-) Nouvelles Parts Sociales (les "Nouvelles Parts Sociales") ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, et avec l'émission d'une prime d'émission d'un montant total de dix-sept millions cinq cent trente-trois mille cinq cent un euros (17.533.501,- EUR) et devant être entièrement libérées par un apport en capital d'un montant de dix-sept millions cinq cent quarante-deux mille cinq cent un euros (17.542.501,- EUR).

#### *Souscription et paiement*

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire comme suit à la propriété des Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, et à l'émission d'une prime d'émission d'un montant de dix-sept millions cinq cent trente mille un euros (17.530.001,- EUR) pour un montant total de dix-sept millions cinq cent quarante-deux mille cinq cent un euros (17.542.501,- EUR), et payer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales et le montant de la prime d'émission y afférente par un apport en numéraire d'un montant total de dix-sept millions cinq cent quarante-deux mille cinq cent un euros (17.542.501,- EUR).

La preuve de cet apport en capital a été donnée au notaire à la date des présentes.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises à la résolution précédente. L'article 5.1 sera dorénavant lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en vingt-cinq mille parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'allouer à chacun des gérants existants de la Société une catégorie respective conformément à l'article 13.3. des Statuts, par conséquent le conseil de gérance de la Société sera constitué comme suit:

- M. Jie-Uk Limb, gérant de catégorie A;
- M. Jong-Min Kim, gérant de catégorie A;
- M. Olivier Hamou, gérant de catégorie B; et
- M. Elvin Montes, gérant de catégorie B.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique, en considération des résolutions ci-dessus, décide de refondre entièrement les Statuts de la Société qui devront se lire comme suit:

### **«A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**1. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Lateral Lux InvestCo3 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

#### **2. Objet Social.**

2.1. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

2.2. La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3. Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4. La Société a également pour objet l'acquisition ou la vente de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, y compris la détention directe ou indirecte de participations au Luxembourg ou dans des sociétés étrangères dont le principal objet est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5. La Société a également pour objet (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou par toute autre manière ainsi que le transfert par cession, échange, ou tout autre moyen de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) la concession de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.6. La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière et de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

### **3. Durée.**

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute à tout moment avec ou sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

### **4. Siège social.**

4.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré dans toute autre commune au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4.3. Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance de la Société.

4.4. Dans l'hypothèse où le conseil de gérance de la Société estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra provisoirement transférer son siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B. Capital social - Parts sociales**

### **5. Capital social.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition d'avoir assez de réserves distribuables ou lorsque le rachat résulte d'une réduction du capital de la Société.

5.4. En complément du capital social, les paiements des associés peuvent prendre la forme d'une prime d'émission. Cette prime d'émission, le cas échéant, sera affectée à un compte de prime d'émission dédié. Les décisions relatives à l'utilisation de la prime d'émission seront prises par les gérant(s) en vertu de la Loi et des présents Statuts.

### **6. Parts sociales.**

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4. Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### **7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1. Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2. La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à la/aux part(s) sociale(s) concernée(s), jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés de la Société.

7.4. Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés de la Société représentant une majorité des trois quarts du capital social de la Société.

7.5. Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.6. En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé de la Société pourront uniquement être transférées au nouvel associé de la Société sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants de la Société à une majorité

des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

### C. Décision des associés

#### 8. Décisions collectives des associés.

8.1. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

8.2. Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3. Un associé peut être représenté à une assemblée générale des associés de la Société en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un associé.

8.4. Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voies de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées au moins dix (10) jours calendaires avant la date de la décision et votera par écrit. Les décisions écrites des associés de la Société seront prises valablement sans respecter ce délai de dix (10) jours calendaires, si tous les associés de la Société ont renoncé à cette formalité par écrit.

8.5. En cas d'associé unique de la Société, cet associé unique exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société en vertu des dispositions de la Section XII de la Loi et des présents Statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à "l'assemblée générale des associés" devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés de la Société seront exercés par l'associé unique.

**9. Assemblées générales des associés.** Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et aux heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

#### 10. Quorum et vote.

10.1. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient.

10.2. Sous réserve d'un quorum et/ou d'une majorité plus élevée(e) prévu par les présents Statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, toutefois si un tel chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les associés devront convoquer ou être consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des voix exprimées, sans préjudice du nombre de parts sociales représentées.

**11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**12. Modifications des Statuts.** Toute modification des Statuts requiert l'accord d'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

### D. Gérance

#### 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1. La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants divisés en deux (2) catégories de gérants, respectivement dénommées «Gérant de Catégorie A» et «Gérant de Catégorie B». Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

13.2. Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans ces Statuts, une référence au "Conseil de Gérance" dans cet article devra être entendue comme une référence au "gérant unique".

13.3. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés.

13.4. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence ou la représentation de un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B, et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote favorable d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

13.5. Nonobstant l'article 13.4, les décisions suivantes pourront être prises avec le vote favorable de deux (2) Gérants de Catégorie A:

13.5.1. L'approbation du budget annuel de la Société;

13.5.2. La décision de soumettre à l'(aux) associé(s) une résolution en vue d'une augmentation du capital social, d'une réduction du capital social, la création ou l'émission de toute action de la Société;

13.5.3. La décision concernant la distribution de bénéfices aux associés de la Société sous la forme de dividendes, (intérimaires ou définitifs), et l'incorporation ou la distribution de réserves de la Société ou autrement respectivement, lorsque la loi le requiert, la décision de soumettre une proposition pertinente à l'assemblée générale des associés en relation avec ce qui précède;

13.5.4. La décision relative à l'entrée dans une joint-venture/ un partenariat commercial avec une tierce partie ou formant une filiale de la Société;

13.5.5. La décision de convoquer les associés afin de décider de liquider ou dissoudre la Société;

13.5.6. La décision de convoquer les associés pour nommer ou révoquer tout gérant ou tout dirigeant (officer) de la Société;

13.5.7. La décision relative à l'introduction de toute procédure juridique ou de défense y afférente;

13.5.8. La décision de convoquer les associés pour la modification de ces Statuts; et

13.5.9. La décision de conclure des conventions ou d'engager la Société pour un montant excédant un seuil devant être déterminé le cas échéant par le Conseil de Gérance.

13.6. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer n'importe lesquels de ses pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (si c'est le cas), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

#### **14. Election, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.**

14.1. Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générales des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2. Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moments, sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

#### **15. Convocation aux réunions du Conseil de Gérance.**

15.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du Conseil de Gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2. Notification de toute réunion du Conseil de Gérance doit être délivrée aux gérants via email ou par téléphone, dans la mesure du possible vingt quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être écartée en cas d'accord écrit de chacun des gérants, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du Conseil de Gérance.

15.3. Une convocation préalable n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés à un Conseil de Gérance et décident de renoncer aux formalités de convocation ou si des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Gérance.

#### **16. Conduite des réunions du Conseil de Gérance.**

16.1. Le Conseil de Gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue du procès-verbal du Conseil de Gérance.

16.2. Le président du Conseil de Gérance le cas échéant, préside toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre de n'importe quelle catégorie au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie ne peut représenter qu'un seul autre gérant.

16.4. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion, pour autant que cette réunion soit initiée de Luxembourg. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5. Le président du Conseil de Gérance ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.6. Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, approuver des décisions par voie de résolutions circulaires écrites, circulées par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions.

#### **17. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

17.1. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant ou par deux (2) gérants, dont au moins un (1) Gérant de Catégorie A. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants dont au moins un (1) Gérant de Catégorie A.

17.2. Les décisions du gérant unique seront retranscrites dans des procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

**18. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la seule signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de cette délégation.

### **E. Audit et surveillance**

#### **19. Commissaire - réviseur d'entreprise agréé.**

19.1. Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leur fonction.

19.2. Un commissaire (ou un réviseur d'entreprises agréé le cas échéant) pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3. Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4. Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

### **F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre (31) de la même année.

#### **21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

21.1. Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3. Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5. Sur proposition du Conseil de Gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.

21.6. Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **22. Acomptes sur dividendes - Primes d'émission et primes assimilées.**

22.1. Le Conseil de Gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents Statuts interdisent la distribution.

22.2. Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

### **G. Liquidation**

#### **23. Liquidation.**

23.1. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera

les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2. Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **H. Disposition finale - Loi applicable**

**24. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.»

##### *Coûts*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement six mille Euros (EUR 6.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même personne, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte ait été faite au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41404. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2016.

Référence de publication: 2016070074/631.

(160032761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

#### **CQS Aiguille du Chardonnet FF S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 180.502.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 March 2016.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Kevin Mc Fadden / Christopher Leonard

*Account Manager / Operations Manager*

Référence de publication: 2016082641/15.

(160050034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

#### **Bain Capital CCD I (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 780.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 141.292.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Bain Capital CCD I (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141292 and with a share capital of USD 780,000 (the Company).

THERE APPEARED:

Bain Capital (CCD), L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at South Church Street, Uglan House, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of limited partnerships under number WK -27945 (the Sole Shareholder),

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That it holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the Company was incorporated on 18 August 2008, pursuant to a deed drawn up by Paul Frieders, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2302 of 20 September 2008. Since that date, the Company's articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 27 August 2008 pursuant to a deed drawn up by Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 2450 of 7 October 2008;

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint itself as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de Bain Capital CCD I (Luxembourg) S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social

se situe au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141292 et disposant d'un capital social de USD 780.000 (la Société).

A comparu:

Bain Capital (CCD), L.P., une société en commandite organisée et existant selon les lois des Iles Cayman, dont le siège social est établi à South Church Street, Ugland House, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculée auprès du registre des sociétés en commandites sous le numéro WK-27945 (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que la Société a été constituée le 18 août 2008 suivant une acte dressé par Paul Frieders, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2302 du 20 septembre 2008. Depuis cette date, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 27 août 2008, suivant un acte dressé par Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2450 du 7 octobre 2008;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur.

IV. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de se nommer comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur a pouvoir d'accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société sous réserve de l'établissement de comptes intérimaires.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser dans les meilleures conditions tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges, de quelque forme qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42359. Reçu douze euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071415/125.

(160035163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

**H.Y.C.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 208, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.704.

*Extrait du procès-verbal du 02/02/2016 à 10 H*

Selon le procès-verbal des résolutions prises par l'administrateur unique de la société H. Y.C.L. SA en date du 02/02/2016, il a été décidé le point suivant:

I. Décision de nommer comme dépositaire en vertu de l'article premier de la loi du 28 Juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification, la Fiduciaire GL SARL, inscrite au registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 123 133, avec siège social au 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 02/02/2016.

Mr Laurent HUVER

*Administrateur Unique*

Référence de publication: 2016071615/20.

(160035651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

**Hipoteca XXII Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.084,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 197.082.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of December before of Maître Jacques Kessler notary public established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

CL III REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3007379 (the "Shareholder 1"); TCS II REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3006014 (the "Shareholder 2"); and TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3006028 (the "Shareholder 3" together with Shareholder 1 and Shareholder 2, the "Shareholders"), represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Hipoteca XXII Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197082 (the "Company").

II.- That all the shares representing the entire share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed about beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

### *Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 9,584 (nine thousand five hundred eighty-four Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 22,084 (twenty-two thousand eighty-four Euro) by the issue of 9,584 (nine thousand five hundred eighty-four) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium of EUR 367,916 (three hundred sixty-seven thousand nine hundred sixteen Euro) out of which EUR 958.40 (nine hundred fifty-eight Euro and forty cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

2. New composition of the shareholding of the Company; and

3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution:*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 9,584 (nine thousand five hundred eighty-four Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 22,084 (twenty-two thousand eighty-four Euro) by the issue of 9,584 (nine thousand five hundred eighty-four) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of EUR 367,916 (three hundred sixty-seven thousand nine hundred sixteen Euro) (the "Share Premium"), out of which EUR 958.40 (nine hundred fifty-eight Euro and forty cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company, to be fully paid up through a contribution in kind by the Shareholders, consisting of a part of a receivable held by the Shareholders in an global aggregate amount of EUR 377,500 (three hundred seventy-seven thousand five hundred Euro) (the "Contribution").

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Shareholders of the New Shares and Share Premium referred to above through the Contribution.

#### *Shareholder's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervene the Shareholders who declare to subscribe to the New Shares as follows:

- Shareholder 1: 5,750 (five thousand seven hundred fifty) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 220,749.60 (two hundred twenty thousand seven hundred forty-nine Euro and sixty cents);

- Shareholder 2: 3,546 (three thousand five hundred forty-six) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 136,128.92 (one hundred thirty-six thousand one hundred twenty-eight Euro and ninety-two cents); and

- Shareholder 3: 288 (two hundred eighty-eight) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 11,037.48 (eleven thousand thirty-seven Euro and forty-eight cents).

The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Shareholders through the Contribution.

#### *Valuation*

The value of the Contribution amounts to EUR 377,500 (three hundred seventy-seven thousand five hundred Euro). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 December 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

#### *Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the Contribution has been given to the Company.

#### *Managers' intervention*

Thereupon intervene the managers of the Company all represented here by Mrs Sofia Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

#### *Second resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholders hold as follow:

- Shareholder 1: 13,250 (thirteen thousand two hundred fifty) shares;

- Shareholder 2: 8,171 (eight thousand one hundred seventy-one) shares; and

- Shareholder 3: 663 (six hundred sixty-three) shares.

The notary acts that all the 22,084 (twenty-two thousand eighty-four) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

#### *Third resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 5, paragraph 1 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at twenty-two thousand eighty-four Euro (EUR 22,084.-) divided into twenty-two thousand eighty-four (22,084) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de décembre, par-devant Maître Jacques Kessler, notaire public établi à Pétange Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

CL III REO (Offshore) LLC, une société, ayant son siège social sis au Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, immatriculée auprès du registre de commerce d'Anguilla (Anguilla Commercial Registry) sous le numéro 3007379 (l'«Associé 1»), TCS II REO (Offshore) LLC, une société, ayant son siège social sis au Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, immatriculée auprès du registre de commerce d'Anguilla (Anguilla Commercial Registry) sous le numéro 3006014 (l'«Associé 2»), et TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, une société, ayant son siège social sis au Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, immatriculée auprès du registre de commerce d'Anguilla (Anguilla Commercial Registry) sous le numéro 3006028 (l'«Associé 3», ci-après ensemble avec l'Associé 1 et l'Associé 2, les "Associés"), ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ainsi représentées, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de Hipoteca XXII Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197082 (la «Société»).

II.- Toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment informés préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 9.584 EUR (neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euros), afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 22.084 EUR (vingt-deux mille quatre-vingt-quatre Euros), par l'émission de 9.584 (neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 367.916 EUR (trois cent soixante-sept mille neuf cent seize Euros), dont 958,40 EUR (neuf cent cinquante-huit Euros et quarante cents) seront alloués à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature;

2. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 9.584 EUR (neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euros) afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 22.084 EUR (vingt-deux mille quatre-vingt-quatre Euros), par l'émission de 9.584 (neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), sujette au paiement d'une prime d'émission globale de 367.916 EUR (trois cent soixante-sept mille neuf cent seize Euros) (la "Prime d'Emission"), dont 958,40 EUR (neuf cent cinquante-huit Euros et quarante cents) seront alloués à la réserve légale de la Société, le tout devra être payé entièrement par un apport en nature des Associés, consistant en une partie d'une créance détenue par les Associés d'un montant global de 377.500 EUR (trois cent soixante-dix-sept mille cinq cents Euros) (l'«Apport»).

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par les Associés des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission dont il est fait référence ci-dessus par voie de l'Apport.

#### *Intervention des Associés - Souscription - Paiement*

Interviennent ensuite les Associés, qui déclarent souscrire les Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- Associé 1: 5.750 (cinq mille sept cent cinquante) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 220.749,60 EUR (deux cent vingt mille sept cent quarante-neuf Euros et soixante cents);

- Associé 2: 3.546 (trois mille cinq cent quarante-six) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 136.128,92 EUR (cent trente-six mille cent vingt-huit Euros et quatre-vingt-douze cents); et

- Associé 3: 288 (deux cent quatre-vingt-huit) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 11.037,48 EUR (onze mille trente-sept Euros et quarante-huit cents).

Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par les Associés par voie de l'Apport.

#### *Evaluation*

La valeur de l'Apport s'élève à 377.500 EUR (trois cent soixante-dix sept mille cinq cents Euros). Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 décembre 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### *Preuve de l'existence de l'Apport*

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

#### *Intervention des gérants*

Interviennent ensuite les gérants de la Société tous représentés ici par Mme Sofia Da Chao Conde, susnommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

#### *Deuxième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, les Associés détiennent comme suit:

- Associé 1: 13.250 (treize mille deux cent cinquante) parts sociales;
- Associé 2: 8.171 (huit mille cent soixante-et-onze) parts sociales, et
- Associé 3: 663 (six cent soixante-trois) parts sociales.

Le notaire acte que les 22.084 (vingt-deux mille quatre-vingt-quatre) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions devant être prises ci-après.

#### *Troisième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à le lire tel qu'il suit:

“Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux mille quatre-vingt-quatre Euros (22.084 EUR) divisé en vingt-deux mille quatre-vingt-quatre (22.084) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.”

Aucun autre point n'ayant été soulevé devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016071623/181.

(160035002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

---

**Hipoteca XXV Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 23.465,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 198.077.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of December before of Maître Jacques Kessler notary public established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

CL III REO (Offshore) LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3007379, and having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I. (the "Shareholder 1"); TCS II REO (Offshore) LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3006014, and having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I. (the "Shareholder 2"); and TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3006028, and having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I. (the "Shareholder 3" together with Shareholder 1 and Shareholder 2, the "Shareholders"), represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Hipoteca XXV Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.077 (the "Company").

II.- That all the shares representing the entire share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed about beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 10,965 (ten thousand nine hundred sixty-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) by the issue of 10,965 (ten thousand nine hundred sixty-five) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium of EUR 386,535 (three hundred eighty-six thousand five hundred thirty-five Euros) out of which EUR 39,750 (thirty-nine thousand seven hundred fifty Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

2. New composition of the shareholding of the Company; and

3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 10,965 (ten thousand nine hundred sixty-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 23,465 (twenty-three thousand four hundred sixty-five Euros) by the issue of 10,965 (ten thousand nine hundred sixty-five) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of EUR 386,535 (three hundred eighty-six thousand five hundred thirty-five Euros) (the "Share Premium"), out of which EUR 39,750 (thirty-nine thousand seven hundred fifty Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company, to be fully paid up through a contribution in kind by the Shareholders, consisting of a part of a receivable held by the Shareholders in a global aggregate amount of EUR 397,500 (three hundred ninety-seven thousand five hundred Euros) (the "Contribution").

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Shareholders of the New Shares and Share Premium referred to above through the Contribution.

#### *Shareholder's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervene the Shareholders who declare to subscribe to the New Shares as follows:

- Shareholder 1: 6,579 (six thousand five hundred seventy-nine) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 231,921 (two hundred thirty-one thousand nine hundred twenty-one Euros);

- Shareholder 2: 4,057 (four thousand fifty-seven) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 143,017.95 (one hundred forty-three thousand seventeen Euros and ninety-five cents); and

- Shareholder 3: 329 (three hundred twenty-nine) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 11,596.05 (eleven thousand five hundred ninety-six Euros and five cents).

The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Shareholders through the Contribution.

#### *Valuation*

The value of the Contribution amounts to EUR 397,500 (three hundred ninety-seven thousand five hundred Euros). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 December 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the Contribution has been given to the Company.

*Managers' intervention*

Thereupon intervene the managers of the Company all represented here by Mrs Sofia Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Second resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholders hold as follow:

- Shareholder 1: 14,079 (fourteen thousand seventy-nine) shares;
- Shareholder 2: 8,682 (eight thousand six hundred eighty-two) shares; and
- Shareholder 3: 704 (seven hundred four) shares.

The notary acts that all the 23,465 (twenty-three thousand four hundred sixty-five) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 5, paragraph 1 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at 23,465 (twenty-three thousand four hundred sixty-five) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de décembre, par-devant Maître Jacques Kessler, notaire public établi à Pétange Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

CL III REO (Offshore) LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existante selon les lois de Anguilla, immatriculée auprès du registre des sociétés de Anguilla (registrar of Companies of Anguilla) sous le numéro 3007379, et ayant son siège social sis à Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I. (l'«Associé 1»), TCS II REO (Offshore) LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existante selon les lois de Anguilla, immatriculée auprès du registre des sociétés de Anguilla (registrar of Companies of Anguilla) sous le numéro 3006014, et ayant son siège social sis à Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I. (l'«Associé 2»), et TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existante selon les lois de Anguilla, immatriculée auprès du registre des sociétés de Anguilla (registrar of Companies of Anguilla) sous le numéro 3006028, et ayant son siège social sis à Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I. (l'«Associé 3»), ci-après ensemble avec l'Associé 1 et l'Associé 2, les "Associés"), ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ainsi représentées, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de Hipoteca XXV Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.077 (la «Société»).

II.- Toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment informés préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10.965 EUR (dix mille neuf cent soixante-cinq Euros), afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 23.465 EUR (vingt-trois mille quatre cent soixante-cinq Euros), par l'émission de 10.965 (dix mille neuf cent soixante-cinq) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 386.535 EUR (trois cent quatre-vingt-six mille cinq cent trente-cinq Euros), dont 39.750 EUR (trente-neuf mille sept cent cinquante Euros) seront alloués à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature;

2. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.965 EUR (dix mille neuf cent soixante-cinq Euros) afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 23.465 EUR (vingt-trois mille quatre cent soixante-six Euros), par l'émission de 10.965 (dix mille neuf cent soixante-cinq) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), sujette au paiement d'une prime d'émission globale de 386.535 EUR (trois cent quatre-vingt-six mille cinq cent trente-cinq Euros) (la "Prime d'Emission"), dont 39.750 EUR (trente-neuf mille sept cent cinquante Euros) seront alloués à la réserve légale de la Société, le tout devra être payé entièrement par un apport en nature des Associés, consistant en une partie d'une créance détenue par les Associés d'un montant global de 397.500 EUR (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros) (l' "Apport").

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par les Associés des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission dont il est fait référence ci-dessus par voie de l'Apport.

#### *Intervention des Associés - Souscription - Paiement*

Interviennent ensuite les Associés, qui déclarent souscrire les Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- Associé 1: 6.579 (six mille cinq cent soixante-dix-neuf) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 231.921 EUR (deux cent trente-et-un mille neuf cent vingt-et-un Euros);

- Associé 2: 4.057 (quatre mille cinquante-sept) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 143.017,95 EUR (cent quarante-trois mille dix-sept Euros et quatre-vingt-quinze cents); et

- Associé 3: 329 (trois cent vingt-neuf) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 11.596,05 EUR (onze mille cinq cent quatre-vingt-seize Euros et five cents).

Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par les Associés par voie de l'Apport.

#### *Evaluation*

La valeur de l'Apport s'élève à 397.500 EUR (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros). Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 décembre 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### *Preuve de l'existence de l'Apport*

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

#### *Intervention des gérants*

Interviennent ensuite les gérants de la Société tous représentés ici par Mme Sofia Da Chao Conde, susnommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

#### *Deuxième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, les Associés détiennent comme suit:

- Associé 1: 14.079 (quatorze mille soixante-dix-neuf) parts sociales;

- Associé 2: 8,682 (huit mille six cent quatre-vingt-deux) parts sociales, et

- Associé 3: 704 (sept cent quatre) parts sociales.

Le notaire acte que les 23.465 (vingt-trois mille quatre cent soixante-cinq) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions devant être prises ci-après.

#### *Troisième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à le lire tel qu'il suit:

“Le capital social émis de la Société est composé de 23.465 (vingt-trois mille quatre cent soixante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.”

Aucun autre point n'ayant été soulevé devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1061. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016071627/183.

(160035000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

---

**Kanvass Furniture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 191.202.

---

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mars 2016.

*Pour la société*

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2016082902/16.

(160049618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Hoban Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 126.813.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016082796/9.

(160049713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Hope SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.173.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016082798/9.

(160049916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---